



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 19-AT-0055  
Portant réglementation de la circulation

**Pôle Paysages Urbains**

**CHEMIN DE LA CROIX VERTE**

**Département Aménagement et Mobilité**

**LE MAIRE DE LA VILLE LE PONTET DE LA VILLE  
D'AVIGNON  
LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2019 au 08/03/2019 CHEMIN DE LA CROIX VERTE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - À compter du 11/02/2019 jusqu'au 14/02/2019, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA CROIX VERTE entre le chemin des Jardins Neufs et l'avenue de Bonaventure.**

**ARTICLE 2 - À compter du 13/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA CROIX VERTE entre l'AVENUE DE BONAVENTURE et la ROUTE DE LYON.**

**ARTICLE 3 - À compter du 11/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : pour le sens nord sud du CHEMIN DE LA CROIX VERTE par le CHEMIN DES JARDINS NEUFS pour le sens sud nord du CHEMIN DE LA CROIX VERTE par le l'AVENUE DE BONAVENTURE entre le 11/2 et le 14/2.**

**ARTICLE 4 - À compter du 18/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA CROIX VERTE entre la route Lyon et l'AVENUE ALPHONSE DAUDET.**

**ARTICLE 5 - À compter du 25/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA CROIX VERTE entre l'AVENUE ALPHONSE DAUDET et la route de Morières.**

**ARTICLE 6 - À compter du 25/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : pour le sens nord sud du CHEMIN DE LA CROIX VERTE par l'AVENUE ALPHONSE DAUDET pour le sens est ouest de l'AVENUE ALPHONSE DAUDET par la rue ROSE DES VENTS.**

**ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.**

**ARTICLE 8 - Le Maire, Le Maire de la ville Le Pontet et le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait à Avignon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE



Fait à Le Pontet, le 17/01/2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué  
à la sécurité publique et à l'urbanisme  
JONIS HEBRARD

**JEAN-Louis COSTA**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité*